

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9185-1444 Québec inc. faisant affaire sous le nom Les Entreprises Énia Lafontaine
Secteur d'activité	Travaux d'excavation et de nivellement Déneigement
Date de la décision	26 novembre 2024
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a examiné l'intégrité de l'entreprise 9185-1444 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- L'entreprise 9185-1444 Québec inc. et son unique dirigeante et actionnaire négligent d'acquitter une dette fiscale auprès de Revenu Québec.
- L'entreprise 9185-1444 Québec inc. et son unique dirigeante et actionnaire ont omis d'indiquer dans leur demande d'autorisation de contracter qu'elles ont été poursuivies et déclarées coupables dans le cours de leurs affaires relativement à plusieurs infractions de nature pénale au cours des cinq dernières années, le tout allant à l'encontre de l'article 27.5 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que l'entreprise 9185-1444 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **REFUSE** de délivrer à l'entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.